



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Arrêté d'abrogation
d'agrément de l'entreprise EURL ETA BELLIOU Marc sis à PLOERDUT (56160)
réalisant des vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des
matières extraites des installations d'assainissement non collectif**

**Le Préfet des Côtes-d'Armor
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 171-6 à 8, les articles L. 172.1 et 4 et L. 173-1, les articles L. 211-1, L. 214-1 et suivants, les articles R. 211-25 à R. 211-47 et les articles R. 214-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1331-1 et suivants, R. 1334-30 à 37 et R. 1337-6 à 10 ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 3 décembre 2010 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant des vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 août 2022 portant délégation de signature à M. Benoît DUFUMIER, directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor.

Vu la demande de production du bilan d'activité vidangeur 2022 au 1^{er} avril 2023 ;

Considérant l'absence du bilan d'activité vidangeur 2022 malgré plusieurs relances de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) des Côtes-d'Armor à l'entreprise EURL ETA BELLIOU Marc – 56160 PLOERDUT ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral du 12 juin 2014 portant agrément à l'entreprise EURL ETA BELLIOU Marc - 56160 PLOERDUT (numéro d'agrément : 22124/2014/0001) pour la réalisation des vidanges, le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif est abrogé.

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor, et notifié à l'entreprise EURL ETA BELLIOU Marc - 56160 PLOERDUT.

Saint-Brieuc, le **19 OCT. 2023**

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur départemental
des Territoires et de la Mer

Benoît DUFUMIER